## **ÉTAT DE LA SOCIÉTÉ D'ACQUÊTS**

Le formulaire de l'État de la société d'acquêts comporte quatre parties :

En-tête
Partie A - Pour la partie demanderesse
A.1 - Les biens et les dettes
A.2 - Récompenses
Partie B - Pour la partie défenderesse
B.1 - Les biens et les dettes
B.2 - Récompenses
Partie C - Valeur de la créance
Partie D - Modalités du partage
Déclaration sous serment

Voyons la marche à suivre pour compléter ce formulaire.

# En-tête

- 1 Inscrire le nom du district judiciaire où est déposée la procédure qui accompagne l'état de la société d'acquêts et le numéro du dossier de la Cour Supérieure qui se rapporte à cette procédure
- 2 Inscrire les prénom et nom de la partie demanderesse Inscrire les prénom et nom de la partie défenderesse
- **3 1)** Inscrire pour quelle partie (demanderesse / défenderesse) l'état de la société d'acquêts est complété
  - 2) Inscrire la date à laquelle la valeur de la société d'acquêts est établie et ainsi,
  - 3) Cocher l'une des deux options qui s'offre à savoir, soit la date d'introduction d'instance, soit la date de la fin de la vie commune. Si c'est en raison du décès que la valeur de la société d'acquêts est établie, la date du décès du conjoint est indiquée.

## Catégories de biens

En vertu du régime de la société d'acquêts, les biens d'un époux se distinguent en deux catégories :

- les biens propres (450 C.c.Q.)
- les biens acquêts (449 C.c.Q.).

## 4 Partie A – Pour la demanderesse

Cette partie comporte deux sections :

A.1 Les biens et les dettes

A.2 Récompenses

## **4.1** A.1 Les biens et les dettes

Pour compléter cette partie pour la demanderesse:

- 1) Inscrire dans la colonne « Bien ou dette Description», tous les biens ou les dettes constitutifs de la société d'acquêts, qu'ils soient propres ou acquêts
- 2) À la colonne « Les propres » :

pour chacun des biens, sur la ligne où est inscrit le bien, à gauche

- Inscrire la valeur brute du bien propre à la colonne « Actif »
- Inscrire la valeur de la dette reliée à ce bien propre à la colonne « Passif »

pour une dette, sur la ligne où est inscrit la dette des propres, à gauche

- Inscrire la valeur de la dette des propres à la colonne « Passif »
- 3) À la colonne « Les acquêts » :

pour chacun des biens, sur la ligne où est inscrit le bien, à droite

- Inscrire la valeur brute du bien acquêt à la colonne « Actif »
- Inscrire la valeur de la dette reliée à ce bien acquêt à la colonne « Passif »
- Inscrire la valeur nette de ce bien acquêt en soustrayant le montant indiqué à la colonne « Actif » du montant indiqué à la colonne « Passif »

pour une dette, sur la ligne où est inscrit la dette des acquêts, à droite

- Inscrire la valeur de la dette des acquêts à la colonne « Passif »
- Inscrire à la même ligne, ce même montant dans la colonne « valeur nette »
- 4) À la dernière ligne de cet encadré dans la zone ombragée :
  - pour « Les propres » :
    - Inscrire le total des montants indiqués dans la colonne « Actif »
    - Inscrire le total des montants indiqués dans la colonne « Passif »
  - pour « Les acquêts » :
    - Inscrire le total des montants indiqués dans la colonne « Actif »
    - Inscrire le total des montants indiqués dans la colonne « Passif »
    - Inscrire la valeur nette totale des biens acquêts en soustrayant le total du montant indiqué à la colonne « Actif » du total du montant indiqué à la colonne « Passif »

# 4.2 A.2 Récompenses

Pour la partie demanderesse, si pendant le régime, une masse de ses biens a bénéficié à l'autre masse, la masse de biens déficitaire a droit à une récompense.

Il existe neuf types de récompenses :

	Récompense	Article
1.	Les instruments de travail acquis avec des acquêts	450, par. 6 C.c.Q
2.	Les biens acquis avec des propres et des acquêts (incluant l'assurance sur la vie, les pensions de retraite et autres rentes)	451 C.c.Q.
3.	L'acquisition par le conjoint déjà propriétaire en propre de la partie indivise d'un bien d'une autre partie de ce bien	452 C.c.Q.
4.	Le bien acquis à titre d'accessoire ou d'annexe d'un bien propre ainsi que les constructions, ouvrages ou plantations faits sur un immeuble propre	455 C.c.Q.
5.	Les valeurs mobilières acquises par suite de la déclaration de dividendes sur des valeurs propres à l'un des époux ou acquises par suite de l'exercice d'un droit de souscription ou de préemption ou autre droit semblable	456, al.1 C.c.Q.
6.	Les revenus provenant de l'exploitation d'une entreprise propre de l'un des époux et réinvestis dans l'entreprise, sauf ceux nécessaires pour maintenir les revenus de cette entreprise	457 C.c.Q.
7.	Les dettes contractées au profit des propres et non acquittées	478 C.c.Q.
8.	Le paiement des amendes à même les acquêts	479 C.c.Q.
9.	Le remboursement d'une dette propre sur un bien propre à même les acquêts	jurisprudence

## Pour compléter cette partie :

- 1) Déterminer les récompenses dues d'une masse à l'autre pour la partie demanderesse
- 2) Inscrire le motif, l'article du Code civil pertinent et la valeur de la récompense dans la colonne appropriée
  - des propres aux acquêts

ou

- des acquêts aux propres
- 3) Inscrire à la dernière ligne de cet encadré, le total pour les colonnes « Des propres aux acquêts » et « Des acquêts aux propres »
- **4)** Il est important de joindre le détail des calculs des récompenses et fournir ou référer, si elles sont déjà produites, aux pièces justificatives

# 5 Partie B – Pour la partie défenderesse

Cette partie comporte deux sections :

- B.1 Les biens et les dettes
- **B.2 Récompenses**

### **5.1** B.1 Les biens et les dettes

Pour compléter cette partie pour la défenderesse:

- 1) Inscrire dans la colonne « Bien ou dette Description», tous les biens ou dettes constitutifs de la société d'acquêts, propre ou acquêt
- 2) À la colonne « Les propres » :

pour chacun des biens, sur la ligne où est inscrit le bien, à gauche

- Inscrire la valeur brute du bien propre à la colonne « Actif »
- Inscrire la valeur de la dette reliée à ce bien propre à la colonne « Passif »

pour une dette, sur la ligne où est inscrit la dette des propres, à gauche

- Inscrire la valeur de la dette des propres à la colonne « Passif »
- 3) À la colonne « Les acquêts » :

pour chacun des biens, sur la ligne où est inscrit le bien, à droite

- Inscrire la valeur brute du bien acquêt à la colonne « Actif »
- Inscrire la valeur de la dette reliée à ce bien acquêt à la colonne « Passif »
- Inscrire la valeur nette de ce bien acquêt en soustrayant le montant indiqué à la colonne « Actif » du montant indiqué à la colonne « Passif »

pour une dette, sur la ligne où est inscrit la dette des acquêts, à droite

- Inscrire la valeur de la dette des acquêts à la colonne « Passif »
- Inscrire à la même ligne, ce même montant dans la colonne « valeur nette »
- 4) À la dernière ligne de cet encadré dans la zone ombragée :
- pour « Les propres » :
  - Inscrire le total des montants indiqués dans la colonne « Actif »
  - Inscrire le total des montants indiqués dans la colonne « Passif »
- pour « Les acquêts » :
  - Inscrire le total des montants indiqués dans la colonne « Actif »
  - Inscrire le total des montants indiqués dans la colonne « Passif »
  - Inscrire la valeur nette totale des biens acquêts en soustrayant le total du montant indiqué à la colonne « Actif » du total du montant indiqué à la colonne « Passif »

## **5.2** B.2 Récompenses

Pour la partie défenderesse, si pendant le régime, une masse de ses biens a bénéficié à l'autre masse, la masse de biens déficitaire a droit à une récompense

Il existe neuf récompenses possibles :

Pour compléter cette partie:

- 1) Déterminer les récompenses dues d'une masse à l'autre pour la partie défenderesse
- 2) Inscrire le motif, l'article du Code civil pertinent et la valeur de la récompense dans la colonne appropriée
  - des propres aux acquêts

ou

- des acquêts aux propres
- 3) Inscrire à la dernière ligne de cet encadré, le total pour les colonnes « Des propres aux acquêts » et « Des acquêts aux propres »
- 4) Il est important de joindre le détail des calculs des récompenses et fournir ou référer, si elles sont déjà produites, aux pièces justificatives

# 6 Partie C – Valeur de la créance

Cette partie établit, pour chacune des parties, demanderesse et défenderesse, la valeur partageable de ses acquêts.

Pour compléter cette partie :

- 1) Inscrire la valeur nette des acquêts en vous référant :
  - Pour la partie demanderesse à la partie A.1, au total indiqué à la colonne « Valeur nette »
  - Pour la partie défenderesse à la partie B.1, au total indiqué à la colonne « Valeur nette »
- 2) Inscrire les récompenses des propres aux acquêts en vous référant :
  - Pour la partie demanderesse à la partie A.2, au total indiqué à la colonne « Des propres aux acquêts »
  - Pour la partie défenderesse à la partie B.2, au total indiqué à la colonne « Des propres aux acquêts »
- 3) Inscrire les récompenses des acquêts aux propres en vous référant :
  - Pour la partie demanderesse à la partie A.2, au total indiqué à la colonne « Des acquêts aux propres »
  - Pour la partie défenderesse à la partie B.2, au total indiqué à la colonne « Des acquêts aux propres »

- 4) Pour obtenir la valeur partageable des acquêts, il y a lieu de faire l'opération mathématique suivante :
  - Additionner le montant inscrit à la ligne « Valeur nette des acquêts » et le montant inscrit à la ligne « Récompenses des propres aux acquêts »
  - Soustraire, de ce résultat, le montant inscrit à la ligne « Récompenses des acquêts aux propres ».

# 7 Partie D – Modalités du partage

Cette partie établit, pour chacune des parties, demanderesse et défenderesse, si elle entend partager la valeur des acquêts de l'autre partie ou si elle entend y renoncer.

### Le principe :

- les biens propres sont conservés par chacune des parties
- les biens acquêts sont partagés en parts égales

Ainsi, si le bilan des biens acquêts de l'autre partie est au passif à savoir, qu'il y a plus de dette que de valeur des acquêts, la partie pourra refuser le partage.

Toutefois, même si une partie refuse sa part des biens acquêts de l'autre partie, cette dernière peut quand même réclamer sa part des acquêts de la partie qui a renoncée à la sienne.

## 8 Déclaration sous serment

La partie qui remplit ce formulaire, avant de le signer, fait une déclaration sous serment devant un commissaire à l'assermentation, que les renseignements donnés concernant les biens dont elle est propriétaire sont exacts et complets et qu'ils sont, quant aux biens de l'autre partie, au meilleur de sa connaissance.

Le commissaire à l'assermentation qui reçoit le serment doit :

- 1) Indiquer la ville dans laquelle le formulaire est signé
- 2) Indiquer la date à laquelle le formulaire est signé
- 3) Signer le formulaire